

## CHARTRE ECO-ORGANISATEUR

### Engagez votre évènement dans une démarche éco-responsable !

Organiser un évènement a des conséquences significatives que ce soit en termes d'impact environnemental (dépenses énergétiques, déchets, respect des lieux et de l'environnement...) ou social (sensibilisation, accessibilité...). A travers cette Charte, il s'agit de rendre visible les actions « éco-socio-responsables » de chacun et de s'engager, tous ensemble, dans une démarche globale de développement durable.

Structure organisatrice : .....

Evènement : .....

Nom/prénom du déclarant : .....

#### L'ORGANISATEUR veillera :

- À atteindre un niveau d'engagement égal ou supérieur à 5 actions éco-responsables.
- À valider le niveau d'engagement en cochant la case OUI (atteint) / NON (non atteint), si vous êtes concernés, lors du bilan après l'évènement.
- À fournir des photos et/ou factures pour justifier des actions menées dans la mesure du possible.



### GESTION DES DÉCHETS

- | OUI                      | NON   |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Limiter les déchets et organiser un système de tri sélectif et une signalétique dédiée |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Eviter les surplus d'emballage ou jetables autant que possible                         |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Respecter et laisser les lieux publics propres   |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Renoncer à la vente de contenant plastique et accepter les contenants du client        |



## DÉPLACEMENTS

OUI NON

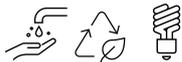
- Informer le public sur les modes de transports alternatifs (trains, bus, vélo...)
- Mettre en place des parkings à vélos sur site
- Communiquer sur les places de parkings réservées aux personnes à mobilité réduite



## NUISANCES SONORES

OUI NON

- Limiter l'émission et la propagation des bruits de nature à nuire à la santé du public et à la tranquillité des riverains
- Limiter les horaires de diffusion de la musique
- S'assurer que le niveau de pression acoustique soit compatible avec la juste tranquillité du voisinage (90db).



## ÉNERGIE ET EAU

OUI NON

- Recourir autant que possible à l'éclairage naturel ou utilisation d'éclairages basse consommation (LED)
- Mise en place, au maximum, d'équipements économes en énergie
- Mise à disposition de fontaines à eau et favoriser leurs utilisations avec le recours aux gourdes, éco-cups...
- Informer le public et les intervenants sur une consommation raisonnée en eau
- Privilégier les toilettes sèches ou toilettes à séparation aux toilettes chimiques



## RESTAURATION

OUI NON

- Favoriser les circuits-courts,
- Privilégier les producteurs locaux ou/et les produits frais et de saison
- Limiter le gaspillage alimentaire et/ou trier les biodéchets
- Privilégier l'utilisation de vaisselle réutilisable/lavable ou recyclable



## GESTION GLOBALE & ACTIONS SOCIÉTALES

OUI NON

- Favoriser la réutilisation et/ou le prêt d'équipements pour les aménagements d'espaces
- Recourir à du matériel décoratif durable (fait-maison, réutilisable, recyclable)
- Choisir un lieu facile d'accès et informer les personnes à mobilité réduite et les personnes en situation de handicap des conditions d'accessibilités existantes



## COMMUNICATION & ACTIONS DE SENSIBILISATION

OUI NON

- Privilégier les supports numériques
- Utiliser une « communication / signalétique » adaptée et réutilisable
- Sélectionner les objets promotionnels sans plastique (bois, métal, ...)
- Privilégier les imprimeurs ayant un label environnemental

**TOTAL NOMBRE D' ACTIONS ECO-RESPONSABLES ENGAGÉES** : .....

Je soussigné, M..... déclare les informations énoncées ci-dessus sincères et exactes.

Fait à .....

Le : ..... / ..... / .....

Signature :



### **RAPPELS REGLEMENTAIRES**

#### • **Interdiction de l'utilisation des sacs plastiques à usage unique (2016)**

Conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte, la Ville de Fontainebleau rappelle que depuis le 1er janvier 2017, la distribution gratuite ou payante de tous les sacs en matières plastiques à usage unique est interdite. Seuls restent autorisés : les sacs jetables compostables constitués pour tout ou partie de matières biosourcés (végétales). La Ville encourage donc l'utilisation des sacs réutilisables.

#### • **Interdiction de la vaisselle en plastique jetable (2020)**

Conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte, la Ville de Fontainebleau rappelle qu'« au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à la mise à disposition de gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table en matière plastique, sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées ». Les modalités d'application sont accessibles dans le document suivant : [https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/FAQ\\_vaisselle\\_jetable\\_VF\\_Juin2017.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/FAQ_vaisselle_jetable_VF_Juin2017.pdf)

#### • **Prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés (2017)**

Conformément au décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, la Ville de Fontainebleau rappelle que si l'évènement est destiné aux enfants jusqu'à l'âge de 6 ans révolus, les niveaux de pression acoustique ne devront pas dépasser 94 décibels pondérés A sur 15 minutes et 104 décibels pondérés C sur 15 minutes.